



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni Au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-43

OBJET : CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVE TERRES DE VAUCLUSE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 32 - PROCURATIONS : 12 - VOTANTS : 44

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIoux : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Patricia BAILLARD

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Yannick BONNET, M. Jean-Louis CULO

GARGAS : Mme Claire SELLIER

MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Isabelle TAILLER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. André LECOURT donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Nathan SAHI donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelyne BLANC

GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY, M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD

JOUCAS : M. Lucien AUBERT donne pouvoir à M. Gérard BAUMEL

SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

ST SATURNIN LES APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20230413-2023-43-DE Date de télétransmission : 18/04/2023 Date de réception préfecture : 18/04/2023 Page 1 sur 2
--

CC-2023-43

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, notamment la compétence « Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes : le soutien aux structures d'accompagnement au développement économique »,

Vu, la stratégie de développement économique approuvée par le conseil communautaire le 19 octobre 2017, actualisée le 1er octobre 2021,

Considérant, l'intérêt de cette structure pour le soutien à la création, la reprise et le développement d'entreprises sur le territoire en particulier pour l'octroi de financements,

Considérant, le projet de convention annuelle de partenariat annexé à la présente délibération qui fixe notamment les modalités de participation financière de la Communauté de communes pour l'année 2023 sous la forme d'une aide annuelle aux frais de fonctionnement calculée de la façon suivante :

- **Nombre d'habitants de la Communauté de communes X 0,80 €**

soit 23 638 € pour l'année 2023,

Considérant, l'avis favorable de la commission développement économique émis le 17 février 2023,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la convention annuelle de partenariat entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et la plateforme Initiative Terres de Vaucluse pour l'année 2023, annexée à la présente,

Approuve, le montant de la contribution financière pour l'année 2023 à hauteur de 23 638 €,

Dit, que la dépense est inscrite au Budget primitif Principal de la Communauté de communes,

Autorise, le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 26/04/2023

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230413-2023-43-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023
Page 2 sur 2

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT



2023

Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84

T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr

www.paysapt-luberon.fr

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

PAYS D'APT
LUBERON

Accusé de réception en préfecture
084/200040824-20230413-2023-43-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

CONVENTION DE PARTENARIAT

Année 2023

Entre

1. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Représentée par son président Monsieur Gilles RIPERT, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes et dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° 2023- du Conseil communautaire en date du

Ci-après désignée par les termes « La Communauté de Communes »,

D'UNE PART

Et

2. L'ASSOCIATION « INITIATIVE TERRES DE VAUCLUSE »

Constituée en vertu de la loi 1901 et déclarée en Préfecture de Vaucluse le 9 octobre 2017 répertoriée sous le n° W842000545, sise 813 Chemin du Périgord 84130 LE PONTET pour son siège social et pour son antenne : Cap Luberon ZI des Bourguignons – 472 Traverse de Roumanille – 84400 APT, représentée par son Président, Monsieur Christophe EMPRIN, dûment habilité, dans le cadre de ses fonctions,

Ci-après désignée par les termes « Initiative Terres de Vaucluse (ITV) »,

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

ITV est une des quatre plateformes (PF) d'Initiative France (IF) du département de Vaucluse. Les PF sont des associations créées par des acteurs de l'économie locale (collectivités locales, entreprises, organisations professionnelles et organismes financiers), dont les principales missions consistent en :

- Un appui personnalisé au montage des projets de création, reprise et développement d'entreprises ;
- Une expertise et une labellisation des projets par des professionnels ;

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230413-2023-43-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

- Un soutien financier sous forme de prêt d'honneur, sans intérêt ni prise de garantie ;
- Une aide à l'obtention d'autres sources de financements : prêts bancaires et autres dispositifs publics (Alizée Vaucluse, fonds régionaux, fonds BPI, financements participatifs...) que la plateforme peut notamment avoir en délégation.
- Un suivi technique et un accompagnement pendant les premières années de vie ;
- Une animation du territoire qui vise à en renforcer sa notoriété et son attractivité

ITV adhère à Initiative France (I.F.), 1^{er} réseau national d'accompagnement et de financement de la création, reprise et développement d'entreprises. Elle offre une structure d'information, de formation, ainsi que de négociation de programmes locaux, régionaux, nationaux et européens par exemple (CitésLab, prêts de quartiers, Mon projet de Boutique...).

Par sa connaissance du tissu économique local, le soutien technique et financier qu'elle apporte aux créateurs, aux repreneurs et aux entreprises en développement, ITV contribue grâce aux permanents et aux bénévoles professionnels adhérents à améliorer la pérennité des entreprises accompagnées.

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon est une des six entités locales qui forment le territoire sur lequel ITV a vocation à intervenir.

Structure intercommunale, le développement économique est une de ses compétences premières, et elle s'emploie à mettre en œuvre et développer une politique forte dans ce domaine.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir une convention d'objectifs et de moyens portant sur les actions qu'ITV et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon conviennent de développer ensemble dans le cadre d'une stratégie locale en faveur de la création/reprise et croissance d'entreprises, l'insertion et l'emploi des publics « fragiles ».

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET MOYENS

- a) Les partenariats existants avec les structures locales seront renforcés, afin que les porteurs de projets comme les entrepreneurs aient une meilleure lisibilité de l'offre en matière d'accompagnement et de financement à la création, reprise et développement d'entreprises.
- b) Cet accompagnement sera également renforcé avec les structures intervenant localement dans le cadre de la sensibilisation à la transition écologique, énergétique et numérique.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20230413-2023-43-DE Date de télétransmission : 18/04/2023 Date de réception préfecture : 18/04/2023
--

Une attention particulière pourrait être accordée aux projets liés au secteur de l'Economie Sociale et Solidaire et à l'économie circulaire en contribuant au développement de l'incubateur Camina sur le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

- c) Le partenariat avec les établissements privés, déjà efficace, sera étendu afin de faire bénéficier les porteurs de projets d'un réseau fort en terme d'accès aux conseils et financements (experts-comptables, banquiers, assureurs, consultants divers...).
- d) La collaboration avec les équipes techniques des deux parties sera renforcée et la communication sur les actions entreprises par chacune des parties sera relayée sur les divers supports utilisés (print, réseaux sociaux...).

ARTICLE 3 – MAITRISE DES COUTS DE FONCTIONNEMENT ET PERENNISATION DES ACTIONS

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon apportera son soutien financier à ITV, afin de pérenniser son activité, sous la forme d'une aide calculée de la façon suivante :

- Partie fixe de 0,80 centimes d'euros par habitant : soit 23 638 € pour l'année 2023.

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant si une action particulière non citée précédemment pourrait être engagée dans l'objectif de renforcer l'attractivité économique du territoire (Mon projet de Boutique, CAMINA, Citéslab...)

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

Le montant de la subvention, calculé selon les critères précédemment énoncés, sera versé après une délibération annuelle.

La plateforme s'engage à communiquer à la fin de chaque exercice comptable son bilan financier.

ARTICLE 5 – SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon se réserve le droit de solliciter à tout moment certains justificatifs relatifs aux actions financées au titre de la présente convention. ITV s'engage à associer la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à toute manifestation relative aux actions financées, et à référencer sa participation dans tout document s'y rapportant.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

De manière générale, il est demandé à Initiative Terres de Vaucluse de veiller à inclure la Communauté de Communes dans l'ensemble de la communication réalisée autour de ce partenariat.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2023, à compter de sa signature. Elle est dénonçable chaque année, au 31 décembre, moyennant un préavis de 2 mois.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Apt en 3 exemplaires originaux, le

Le Président,
Communauté de Communes
Pays d'Apt Luberon
Gilles RIPERT

Le Président,
Initiative Terres de Vaucluse
Christophe EMPRIN

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230413-2023-43-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

